

## Cession de parts de

SCI 154-155 AVENUE DE ST MEDARD  
Siège social : 154 avenue de St médard – 33320 EYSINES  
SIRET : 832 352 314 00013

### Entre les soussignés :

#### Article 1 - Identification des parties

##### 1.1 - Cédant

Monsieur François Ricard, né à Saïgon, le 07/02/1954, demeurant à 28 rue de Kerneguez, 22300 LANNION, de nationalité Française.

ci-après dénommé le Cédant,

de première part,

##### 1.2 - Cessionnaires

Madame Lia Ricard, née à Bordeaux, le 14/10/1978, demeurant à 44, rue Beaumartin, 33700 MERIGNAC, de nationalité Française, ayant conclu un pacte civil de solidarité avec Monsieur Yann DI- MAGGIO, le 09/10/2019 et enregistré au greffe du tribunal d'instance de. MERIGNAC le 09/10/2019.

Monsieur Yann Di Maggio, né à Yvetôt, le 15/12/1972, demeurant à 44, rue Beaumartin, 33700 MERIGNAC, de nationalité Française, ayant conclu un pacte civil de solidarité avec Madame Lia Ricard, le 09/10/2019 et enregistré au greffe du tribunal d'instance de. MERIGNAC le 09/10/2019.

ci-après dénommé les Cessionnaires, et avec le Cédant (les Parties)

de seconde part,

Ci-après dénommée la Société.

#### Article 2 - Exposé

Préalablement à l'établissement du présent acte portant cession de 15 parts sociales de la Société (la Cession), objet des présentes, les Parties ont préalablement exposé ce qui suit :

##### 2.1 - Désignation de la Société

A la date des présentes, la Société est une société civile immobilière au capital de 3000 euros divisé en trente (30) parts sociales, numérotées de 1 à 30 et d'une valeur nominale de 100 chacune.

La Société a été immatriculée le 31/12/2017 auprès du Registre du commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 832352314 00013.

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX  
Le 25/03/2021 Dossier 2021.00012544, référence 3304P61 2021 A 04398  
Enregistrement : 75 € Penalités : 8 €  
Total liquidé : Quatre-vingt-trois Euros  
Montant reçu : Quatre-vingt-trois Euros

LOGUIVY LES

LR

FR

Yan

La Société a été constituée pour une durée de 99 années, à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des Sociétés intervenue le 31/12/2017.

L'exercice social de la Société commence le 01/01 et se termine le 31/12 de chaque année.

## **2.2 - Propriété des parts sociales de la Société**

Les 30 parts sociales de la Société, composant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société, numérotées de 1 à 30 et d'une valeur nominale de 100 chacune, appartiennent à :

- Monsieur Ricard François, à hauteur de 15 parts sociales, numérotées de 16 à 30 ; et
- Madame Ricard Lia , à hauteur de 15 parts sociales, numérotées de 1 à 15.

## **2.3 - Origine de propriété des Parts Sociales Cédées de la Société**

Le Cédant est propriétaire des Parts Sociales Cédées pour les avoir reçues en rémunération de son apport en numéraire effectué lors de la constitution de la Société.

## **2.4 - Objet social de la Société**

La Société a pour objet tant en France qu'à l'étranger : Locations.

## **2.5 - Composition du patrimoine de la Société**

La Société détient la pleine et entière propriété de l'immeuble cadastré section numéro , lieudit , pour une contenance de ha a ca (l'Immeuble).

## **Ceci expose, il est passé a la cession, objet des présentes :**

### **Article 3 - Cession de parts**

Le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de droit et de fait, dans les conditions fixées au présent contrat, à Monsieur Yann Di Maggio qui accepte, la propriété de une (1) part sociale de la Société, numérotée de 30 à 30 et intégralement libérée (les Parts Sociales Cédées).

Le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de droit et de fait, dans les conditions fixées au présent contrat, à Madame Lia RICARD qui accepte, la propriété de quatorze (14) parts sociales de la Société, numérotées de 16 à 29 et intégralement libérées (les Parts Sociales Cédées).

Les Parts Sociales Cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la Société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au Cessionnaire.

### **Article 4 - Propriété - jouissance**

Les Cessionnaires sont propriétaires des Parts Sociales Cédées à compter de ce jour. Ils en ont la jouissance à compter du même jour par la possession réelle.

Les Cessionnaires sont subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux Parts Sociales Cédées à compter de ce jour.

Les Cessionnaires auront seuls droit à tous les droits financiers, distributions, dividendes et acomptes sur dividendes revenant aux Parts Sociales Cédées qui viendraient à être distribués ou mis en paiement à compter de ce jour, qu'ils

Yann Di Maggio  
Lia Ricard  
FR

proviennent de l'exercice en cours ou de reports à nouveau, réserves ou autres postes de capitaux propres antérieurement constitués.

#### Article 5 - Agrément de la cession

Conformément à l'article 13 des statuts de la Société, la collectivité des associés a autorisé la présente Cession par décision en date du 24/12/2020, annexée aux présentes, agréant le Cessionnaire Monsieur Yann Di Maggio en qualité de nouvel associé. Elle a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, la rédaction de l'article 4 des statuts de la Société relatif au capital social de la Société.

#### Article 6 - Prix

Les Cessionnaires, acceptant la présente Cession, en ont payé le prix de mille cinq cent euros ( 1500€), à l'instant même.

1 x 10	=	100 euros pour ce qui concerne Monsieur Yann Di Maggio
14 x 10	=	1400 euros pour ce qui concerne Madame Lia RICARD.
TOTAL		<hr/> 1 500 euros

Le Cédant lui en donne bonne et valable quittance.

#### Article 7 - Déclarations

Le Cédant déclare :

- qu'il est né à Saïgon, le 07/02/1954 ;
- qu'il est divorcé ;
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes ;
- que les Parts Sociales Cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la Cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire ; et
- que la Société ne fait pas l'objet d'une procédure collective.

Le Cessionnaire, Mme RICARD Lia déclare :

- qu'elle est née à Bordeaux, le 14/10/1978 ;
- qu'elle est pascée ;
- qu'elle est résidente française au sens de la réglementation des changes ; et
- qu'elle a pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées et les accepte.

Le Cessionnaire, Monsieur Yann DI MAGGIO déclare :

- qu'il est né à Yvetôt, le 15/12/1972 ;
- qu'il est pascé ;
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes ; et
- qu'il a pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées et les accepte.

YDM  
LR

## **Article 9 - Formalités - enregistrement**

### **9.1 - Mise à jour des statuts de la Société**

Les statuts de la Société seront modifiés et mis à jour pour constater les changements intervenus aux termes des présentes.

### **9.2 - Déclaration pour l'enregistrement**

Pour la perception des droits d'enregistrement, le Cédant atteste que les Parts Sociales Cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il déclare, en outre, que la présente Cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société.

Le présent acte sera enregistré dans le mois à la recette des impôts compétente. En vue de l'accomplissement de la formalité de l'enregistrement, le Cédant déclare :

-que les Parts Sociales Cédées n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 727 du code général des impôts ; et

-que les droits applicables sur le prix de la présente Cession sont ceux définis à l'article 726, I, 2° du code général des impôts.

L'assiette des droits de mutation est de mille cinq cent ( 1500) euros.

Conformément au 2° du I de l'article 726 du code général des impôts, la Cession objet des présentes portant sur des parts sociales d'une société civile immobilière à prépondérance immobilière, est assujettie au droit d'enregistrement de 5 %.

### **9.3 - Formalités de dépôt au greffe**

Un original du présent acte sera déposé au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux en vue de son opposabilité aux tiers, aux frais de la Société.

Tous pouvoirs sont donnés à tout porteur d'une expédition des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales de dépôt au greffe du tribunal de commerce et de publicité prescrite par la loi.

### **9.4 - Signification à la Société**

Au présent acte, intervient Ricard Lia, gérant de la Société émettrice des Parts Sociales Cédées, lequel :

-confirme que la Société n'a reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet de la présente Cession ;

-déclare aux Parties, qu'elle accepte la présente Cession de parts sociales et la reconnaît opposable à la Société, dispensant ainsi de la signification prévue par l'article 1690 du code civil.

## **Article 10 - Frais**

Les frais et droits d'enregistrement de la présente Cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par les Cessionnaires, qui s'y obligent.

1007  
L2  
FR

**Article 11 - Droit applicable**

La Cession est soumise au droit français.

Tous différends nés ou à naître en relation avec la Cession et, de façon plus générale, tous différends, quels qu'en soient l'objet et le fondement, se rattachant à la Cession ou qui en seraient la suite ou la conséquence, seront de la compétence exclusive du tribunal du lieu de situation de l'Immeuble.

**Article 12 - Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes, et notamment pour toutes notifications faites par lettre recommandée, chaque Partie déclare faire élection de domicile à son adresse sus-indiquée. Tout changement d'adresse devra être notifié à l'autre partie par celle qui y procédera, par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à MERIGNAC, le 24/12/2020

En cinq exemplaires

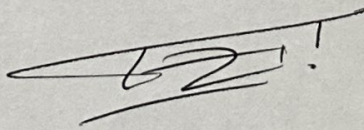
Signature du cédant

Monsieur François RICARD

(précéder les mentions manuscrites

« lu et approuvé – bon pour cession de 15 parts sociales ».)

*lu et approuvé - Bon pour cession de 15 parts sociales*

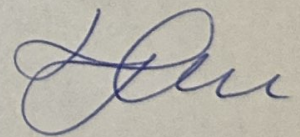


Signature du cessionnaire

Monsieur Yann Di Maggio

« lu et approuvé – bon pour acceptation de cession ».)

*lu et approuvé - Bon pour acceptation de cession*



Signature du cessionnaire

Madame Lia RICARD

« lu et approuvé – bon pour acceptation de cession ».)

*lu et approuvé - Bon pour acceptation de cession*

